



INSCRIPTION AKMK SAISON 2023/2024

19 rue des Erables, 67370 TRUCHTERSHEIM
TEL: 07.54.23.63.04, Inscrite au tribunal de HAGUENEAU

Cours réservés aux 8 – 14 ans

Je demande l'inscription de mon enfant aux cours de Krav Maga 8 -14 ans pour cette Saison. Je déclare et certifie par mon médecin/pédiatre qu'il est apte à la pratique de cette discipline. **Autorisation parentale obligatoire.**

Enfant :

Nouveau Ancien membre Ceinture :

NOM / PRENOM :	
ADRESSE :	
CP / VILLE :	
EMAIL :	
DATE DE NAISSANCE :	
NUMERO TELEPHONE :	

Père, Mère ou tuteur légal :

NOM / PRENOM :	
ADRESSE :	
CP / VILLE :	
EMAIL :	
NUMERO TELEPHONE :	

La présente adhésion est soumise aux dispositions du règlement intérieur de l'AKMK figurant en page 2 du présent bulletin. L'adhérent déclare expressément en avoir pris connaissance préalablement à la présente inscription et accepte de s'y soumettre.

L'adhérent accepte et s'engage à payer une cotisation annuelle selon l'une des formules applicables ci-dessous : La cotisation annuelle reste en tout état de cause due et le cas échéant demeure acquise par l'AKMK à compter de son inscription.

L'adhérent ne pourra en conséquence prétendre ultérieurement à un quelconque remboursement. Toutefois une suspension de contrat est possible dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement intérieur. **Les parents sont tenus de venir déposer les enfants dans la salle du foyer Oberlin et de venir les récupérer au même endroit.**

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE	
Nouveau membre	<input type="checkbox"/> 160 Euros / An
Renouvellement membre	<input type="checkbox"/> 150 Euros / An

Vous devez compléter votre adhésion en payant également votre timbre de licence de 33 euros directement sur le site de la FEKM : <https://www.krav-maga.net> Acheter sa licence / Connexion

REGLEMENT CHEQUE (1)	A l'ordre de AKMK. Indiquer le nombre de chèques : <input type="text"/>
REGLEMENT ESPECES (2)	Montant versé: <input type="text"/> Euros
DOCUMENTS A JOINDRE	<input type="checkbox"/> CERTIFICAT MEDICAL <input type="checkbox"/> 2 PHOTOS D'IDENTITE* <input type="checkbox"/> Autorisation des parents pour les moins de 18 ans

* NB : 1 seule photos s'il s'agit d'un renouvellement de licence.

(1) Possibilité de faire plusieurs chèques qui sont à fournir le jour de l'inscription, le premier doit être d'un montant minimum de 60 Euros et sera encaissable de suite. Indiquer le mois d'encaissement au dos des autres chèques. Nous vous rappelons qu'il est interdit de postdater un chèque. Il reste encaissable pendant une durée de un an et un jour. Paiement en 5 fois maximum, avant le 1er avril.

(2) Pour ce moyen de paiement, la somme due sera réglée dans sa totalité, le jour de l'inscription.

A:	
Le:	

SIGNATURE Portez la mention « Lu et approuvé »
--

En souscrivant ce contrat, l'adhérent déclare avoir pris connaissance du présent contrat, du règlement intérieur figurant en page 2 et y adhère pleinement et sans aucune restriction.

Toute contestation ou litige issu de ce contrat sera le cas échéant soumis à la compétence exclusive du Tribunal d'Instance compétent.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Etabli le 16/03/2017 lors de l'Assemblée Générale Constitutive

Article 1 - LE RESPECT

Je respecte les cours c'est-à-dire que je ne perturbe pas les explications et consignes de sécurité. J'en tiens également compte lors des passages de grade. Je respecte le professeur, ses assistants et mes partenaires.

Je respecte les horaires de début et de fin de cours (si j'ai un retard ou un besoin de quitter les cours plus tôt, alors je me présente en priorité à l'enseignant). Je respecte le matériel mis à ma disposition durant les cours (paos, bâtons,...). Je respecte la salle d'entraînement car moi-même j'apprécie une salle en bonne tenue. Je prends soin de ne rien oublier. Je suis accompagné d'un ami qui souhaite faire un cours d'essai ; nous nous présentons, en priorité, à l'enseignant.

Article 2 - LA SECURITE

Je suis muni de toutes mes protections (coquille/ plastron, protèges tibias, gants de boxe, une paire de basket, pantalon de kimono noir et t-shirt de Krav Maga) sinon j'en fais de suite part à l'enseignant présent.

Pour ne pas blesser, mes ongles des mains et des pieds sont coupés courts et j'enlève tous mes bijoux. Si mes cheveux sont longs, alors je les attache. J'écoute attentivement et applique les consignes du professeur.

Je ne cherche pas à blesser mon partenaire lors des divers combats et/ou exercices.

Si je me blesse, j'avertis l'enseignant présent.

Article 3 - L'HYGIENE

Mes baskets sont exclusivement utilisées dans la salle d'entraînement ; sur le tatami je suis pieds nus ou avec des chaussons spécifiques.

Les vestiaires, les douches et les toilettes doivent rester propres, des poubelles sont à votre disposition.

Article 4 - LES CONDITIONS

J'ai fourni un certificat médical (daté de moins de 3 mois) lors de mon inscription; toute modification de mon état de santé sera signalée, en début de cours, à mon professeur.

Pour être autorisé à s'entraîner, l'adhérent doit être à jour de toutes formalités administratives, le paiement de la cotisation total inclus.

J'accepte le fait que je puisse être photographié ou filmé à l'occasion d'un stage ou d'un entraînement et que ces photographies ou films puissent alimenter le site internet de l'AKMK. J'admets que cette autorisation est donnée pour une durée de 10 années sans contrepartie pécuniaire. J'ai été avisé que je peux, pour des motifs légitimes, m'opposer au traitement de mon image dans les conditions précitées.

L'adhérent peut demander la suspension de son adhésion, en cas de maladie ou d'accident le mettant dans l'impossibilité de s'entraîner pendant une période d'au moins un mois. La suspension produira effet pendant la durée de son incapacité, sans que cette période ne puisse excéder 3 mois. L'adhérent doit pour cela informer l'AKMK de son incapacité par lettre recommandée avec AR dans les 15 jours au plus tard de la survenance de l'événement qui en est la cause, et en justifier par certificat médical circonstancié énonçant la nature de l'incapacité et sa durée. Aucune autre cause de suspension ne pourra être admise. L'adhérent ne pourra en tout état de cause demander le remboursement de son adhésion si il décidait de quitter l'AKMK, pour quelle que cause que ce soit ou si l'AKMK devait décider de l'expulsion de l'adhérent pour manquement aux dispositions du règlement intérieur.

Article 5 - BON A SAVOIR

L'Association décline toutes responsabilités en cas de disparition ou de détérioration d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

L'instructeur peut exclure à tout moment, toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours.

Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner une exclusion de l'association par le Conseil d'Administration. L'adhérent ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

L'AKMK est fermée de mi-juillet à fin août, pendant les vacances de Noël et les jours fériés.

L'AKMK étant affiliée à la FEKM-RD, l'adhérent s'engage à respecter et à mettre en pratique leur code moral ci-dessous.

=== Code Moral de la FEKM-RD ===

Faire preuve d'honnêteté, de non agressivité et d'humilité

Respecter le règlement intérieur

S'engager à n'utiliser les techniques de Krav Maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique, voire celle de mes proches.

Je m'engage également à contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, vous êtes avisés que vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'AKMK à l'adresse indiquée en haut des présentes.